BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 267

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

500 136 189 RCS Bordeaux.
EUROVIK.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 7871700.00 EUR.
Adresse : AVE de Magudas, Parc Héliopolis Bât B3, 33700 MERIGNAC.
Oppositions : Les créanciers des sociétés fusionnantes pourront former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L.236-14 du Code de Commerce..
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION EUROVIK Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 7871700 EUR Siège social AVE de Magudas Parc Héliopolis Bât B3 33700 MERIGNAC N ° RCS 500136189 RCS BORDEAUX, est société absorbée. CONSTANTIN SAS Forme juridique Société par actions simplifiée Au capital de 549000 EUR Siège social PARC HELIOPOLIS BAT B3-3 AVENUE DE MAGUDAS 33700 MERIGNAC N° RCS 350118501 RCS BORDEAUX, est société absorbante. Aux termes de ce projet, la Société EUROVIK ferait apport, à titre de fusion-absorption à la Société CONSTANTIN SAS, de tous éléments d'actif et de passif qui constituent son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de la Société EUROVIK devant être dévolue à la Société CONSTANTIN SAS dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion. Les comptes de la Société EUROVIK et de la Société CONSTANTIN SAS utilisés pour établir les conditions de l'opération sont ceux résultant d'une situation comptable arrêtée au 30/06/ 2018. En rémunération et représentation de l'apport-fusion effectué par la Société EUROVIK, la Société CONSTANTIN SAS procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 1 263 615 euros, par création de 82 860 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,25 euros chacune, entièrement libérées, directement attribuées aux actionnaires de la Société EUROVIK par application de la parité d'échange. La différence entre le montant de l'actif net apporté par la Société EUROVIK et le montant de l'augmentation de capital, égale à 4 107 384 euros, constituera une prime de fusion inscrite au passif du bilan de la Société CONSTANTIN SAS sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires anciens et nouveaux. Ne pouvant détenir ses propres actions, la Société CONSTANTIN SAS procédera, immédiatement après l'augmentation de capital, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale de ses propres actions détenues par suite de la fusion, lesdites actions étant annulées. La différence entre la valeur d'apport de ces actions (soit 4 360 020

euros) et le montant de la réduction de capital nécessaire à leur annulation, différence égale à 3 811 782,50 euros, s'imputera à due concurrence sur la prime de fusion. Le projet de fusion a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des deux sociétés participant à la fusion. La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des assemblées générales des sociétés absorbée et absorbante, signé par leur représentant légal, constatant la réalisation des conditions suspensives (ou le cas échéant leur abandon), et la réalisation définitive de la fusion. La fusion prendra juridiquement effet à l'issue de la dernière des assemblées générales appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion. La Société EUROVIK serait dissoute de plein droit, sans liquidation, et la Société CONSTANTIN SAS sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la Société EUROVIK, à la date de réalisation définitive de la fusion. Toutefois, la fusion prendra effet fiscalement et comptablement rétroactivement au 01/01/2018. Date du projet : 28/11/2018 Date du dépôt : 30/11/2018, lieu du dépôt : BORDEAUX..

